

# La Fédération des Laboratoires d'Analyses Médicales se félicite du vote positif de la loi 6151

## Exercice en société: de nouvelles perspectives

La Fédération Luxembourgeoise des Laboratoires d'Analyses médicales se félicite dans un communiqué de presse du vote parlementaire positif mercredi du projet de loi 6151 qui permettra aux labos privés de pouvoir désormais exercer en société, conformément aux recommandations communautaires de la Commission Européenne. «Cette adaptation de la forme juridique d'exploitation en personne morale permettra au secteur privé des laboratoires de faire face à l'europanisation du marché et de se positionner face à des concurrents étrangers grâce à l'expertise et à la compétitivité des laboratoires d'ana-

lyses médicales luxembourgeois», renseigne le communiqué qui souligne que les opportunités de développements vers les territoires de la Grande-Région et au niveau européen constitueraient autant d'opportunités en termes de croissance externe pour ce secteur à fort potentiel de développement économique pour le pays. «La mise en place de partenariats voire d'acquisitions de laboratoires étrangers permettra de développer à partir du Luxembourg un réseau paneuropéen de professionnels ayant la même vision de développement d'entreprise, de qualité de service et d'innovation tout en respectant l'identité lo-

cale propre à chaque intervenant», lit-on plus loin.

### Impact immédiat pour le Luxembourg

L'impact pour le Luxembourg serait immédiat en la matière: diversification économique, mise en place d'un pôle de compétences européen et création de plus d'emplois seraient quelques uns des avantages à la clé.

La FLLAM approuve également l'accent que le législateur met sur la responsabilité des laboratoires au niveau de la qualité des travaux réalisés

lors des différentes phases d'un examen de biologie médicale, y inclus en cas de sous-traitance. Dans ce contexte, la Fédération souligne l'importance de la mise en place au Luxembourg, à l'instar des pays voisins, d'une obligation d'accréditation des laboratoires luxembourgeois selon la norme européenne EN/ISO 15189 applicable au secteur de la biologie médicale, afin de garantir aux patients et aux médecins une continuité et une comparabilité standardisée de la qualité de chaque laboratoire. La FLLAM attend de connaître la position du Gouvernement dans ce dossier.